Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260707-DEL202677-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 7 juillet 2026

N° 2026/77
Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 11 – de votants 13
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. PERON, Mme RAULT, Mme DETOC, Mme MORIN-FREBOURG, M. LE FLOHIC, Mme MIRA, M. ANGER, Mme ALIX DRUAIS.

Absents excusés : M. DESTAYS, Mme NOEL, M. DUGUE, M. GUERIN

Procurations : de Mme NOEL à M. DEWASMES ; de M. GUERIN à Mme ALIX DRUAIS ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. PERON est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

4 - Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;
Considérant que la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260707-DEL202677-DE

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées et l'obligation à partir du 1er septembre 2026 d'émettre les factures par voie électronique ;
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;
Il est proposé au conseil municipal de confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement et d'approuver et faire exécuter la convention correspondante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées);
2. La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
3. Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
4. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon,
le 7 juillet 2026

Le Maire
Pascal DEWASMES

